



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Paris, le 29 mars 2019

Monsieur Jean-Marc HUART
Directeur Général de
l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Objet : Bac EPS et CCF

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la réforme du Bac, du lycée et de l'accès à l'enseignement supérieur, le texte officiel renvoie, pour l'EPS, à l'arrêté de 2011 qui cadre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) qui régit la discipline depuis longtemps, et qui n'est pas remis en cause dans ses principes par les enseignants.

Nous sommes satisfaits que cette exception d'hier soit maintenue aujourd'hui.

Mais nous avons bien compris que le texte de référence allait être revu d'ici la fin de l'année. Avant qu'il ne soit trop tard, nous tenons à exprimer un certain nombre de points que nous avons déjà exposés lors de rencontres.

- Nous avons entendu par diverses voix dont celle de vos services, que les notes du CCF devraient être rendues début avril dans l'objectif de renseigner Parcoursup. Ce cas de figure induirait un désengagement des élèves à partir de ce moment-là, amputant ainsi leur formation d'un trimestre. L'effet serait néfaste, y compris pour « l'équilibre » des élèves pendant cette période. Nous estimons que l'argument d'une « obligation » imposée par Parcoursup ne tient pas vraiment, compte tenu du fait qu'à notre connaissance les attendus rédigés par les universités ne tiennent pas compte de la note d'EPS, pas même en STAPS ! Le renseignement à partir d'une appréciation serait largement suffisant. A moins qu'il soit clair que la moyenne des deux trimestres mise sur Parcoursup ne soit pas la note du Bac mais, comme c'est le cas aujourd'hui, la moyenne de 2 notes comprenant aussi le travail, l'investissement, la note du Bac EPS n'intervenant qu'à l'issue du passage des 3 épreuves du CCF. En tout état de cause nous souhaitons que les élèves puissent bénéficier du troisième trimestre intégralement, et que la prise en compte des notes se fasse sur l'année de Terminale et non déportée sur l'année de Première.

Il ne peut y avoir de corrélation totale entre un processus certificatif visant l'obtention du baccalauréat et un processus anticipé d'orientation faisant état d'acquisitions des élèves.

- Par ailleurs nous avons de fortes craintes sur la disparition possible d'un référentiel national par activité enseignée. Cette disparition ferait perdre à l'EPS son caractère national, ce qui n'est pas envisageable par la profession. Le Bac EPS institué en 2002 avec des référentiels par épreuve, au-delà du contenu de ces référentiels qui peut être discutable, a donné toute satisfaction. Nous souhaitons donc garder ce dispositif, tout en le remaniant, à partir des remontées du terrain. Une commission avec l'institution et les partenaires sociaux pourrait être mise en place pour avancer rapidement sur des propositions concrètes.

Nous demandons donc que le dispositif dérogatoire pour l'EPS qui conserve ses Contrôles en Cours de Formation garde sa logique jusqu'au bout et que les trois CCF puissent être organisés en classe de Terminale sur la base de référentiels nationaux par Activité Physique Sportive et Artistique pour permettre de réelles acquisitions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert', with a stylized flourish extending to the right.

Benoît HUBERT
Secrétaire Général